

01.02.2007 – 12:20 Uhr

Migros sengage en faveur de postes d'apprentissage à la pointe du progrès offrant des perspectives d'avenir et une protection responsable des jeunes travailleurs

Zurich (ots) -

En Suisse, d'importants efforts ont été consentis ces dernières années en vue de la réforme du système de la formation, et une dynamique nouvelle a vu le jour. Cela répondait à une nécessité, car le monde du travail évolue à bon rythme, quand ce n'est à toute vitesse. Un contexte dont la formation professionnelle doit tenir compte en permanence. Celle-ci constitue l'épine dorsale de la formation post-scolaire dans notre pays. En effet, à la sortie de l'école obligatoire, deux tiers des jeunes s'engagent sur la voie du cursus professionnel en entreprise, pour suivre une formation à la fois pratique et scolaire. Ce système vise à jeter un pont entre formation et monde du travail.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle reconnaît pleinement la nécessité de s'ouvrir au changement et de se placer face aux nouveaux défis de l'économie et du monde du travail. Le but de la formation professionnelle y est défini comme suit: promouvoir l'épanouissement professionnel et personnel des individus, favoriser leur intégration dans la société et en particulier dans le monde du travail, et leur permettre d'acquérir la souplesse nécessaire pour se maintenir durablement dans la vie professionnelle.

L'importance de la protection dont doivent bénéficier les jeunes travailleurs également durant leur formation n'est nullement remise en cause. Dans le débat à ce propos, la question ne porte pas sur l'étendue de cette protection mais sur la nécessité d'harmoniser le mieux possible ces exigences de protection avec celles de la formation professionnelle et du marché du travail. Il s'agit de créer des conditions-cadre permettant que la formation reste garantie, que l'attrait du métier perdure, qu'un nombre accru de postes d'apprentissage soient créés et que les apprenants, une fois sur le marché du travail, soient compétitifs. Migros lutte dès lors pour que les objectifs et exigences respectifs de la formation professionnelle et de la protection des jeunes travailleurs ne soient plus envisagés et réglementés séparément. Au contraire, les normes relatives à la formation professionnelle et à la protection des travailleurs proposées par les organisations professionnelles doivent être harmonisées entre elles en tenant compte également des caractéristiques propres aux différents métiers et branches de l'économie.

Cela suppose que l'on ne se ferme pas aux réalités et reconnaisse qu'aujourd'hui, dans le monde de l'industrie et des services, maints processus et activités se déroulent de plus en plus également de nuit et durant les jours fériés, notamment le dimanche. Or, qui souhaite assurer aux jeunes non seulement une protection adéquate, mais encore une formation professionnelle de haut niveau et offrant des perspectives d'avenir doit accepter que celle-ci inclue des périodes de formation de nuit et le dimanche. A noter que les découvertes les plus récentes dans le domaine de la médecine du travail révèlent que, dans des conditions-cadre appropriées, de telles activités sont parfaitement compatibles avec les exigences incontestées de la protection des jeunes travailleurs.

Migros, en tant qu'entreprise formatrice dénombrant environ 2900 apprenants dans 37 professions différentes au sein de 40 entreprises du groupe, tient fermement à ce que l'on progresse sur ces sujets d'importance primordiale. Lors de l'imminente procédure de consultation sur la protection des jeunes travailleurs, l'Union syndicale suisse aura l'occasion de prouver qu'il est possible

malgré tout davancer ensemble dans ce dossier.

Zurich, le 1er février 2007

Contacts pour les médias:

Martina Bosshard, tél. 044 277 20 67, martina.bosshard@mgb.ch

Fédération des coopératives Migros

Corporate Communications

Limmatstrasse 152

Case postale 1766

CH-8031 Zurich

Centrale +41 (0)44 277 21 11

Fax +41 (0)44 277 23 33

media@migros.ch

www.migros.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100523848> abgerufen werden.